



COMMISSION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL n°43

Réunion du : Vendredi 29 Juin 2018 à 14h00

Présidence : M. Henri BELLEZZA

Présents : MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA, Yves JACOBI et Serge SCARINGI

Assistent à la séance : MM. Hugo BOCAGE et Youri DANIELOU, Pôle Activités Sportives

MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

CLASSEMENTS/ACCESSIONS/RELEGATIONS

DIVISION D'HONNEUR U17

La Commission,

Vu le classement arrêté le 29 juin 2018, après retrait des points de pénalité :

RANG	CLUBS	POINTS
1	MARIGNANE GIGNAC F.C 1	66
2	PAYS D'AIX F.C 1	63
3	E.F.C FREJUS ST RAPHAEL 1	63
4	CAVIGAL NICE 1	58
5	O. MARSEILLE 2	57
6	F.C MOUGINS 1	52
7	A.S MONACO 2	51
8	A.S ST REMY 1	49
9	R.C GRASSE 1	42
10	S.C TOULON 1	42
11	SALON BEL AIR FOOT 1	29
12	CLUB DE BEAUMONT 1	RADIE

Pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline de la L.M.F en date du 08 juin 2018 (procès-verbal n°42) de la **radiation du CLUB DE BEAUMONT**,

Considérant que conformément aux dispositions des articles 7.b), 7.c) et 8 du Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes la F.F.F et à l'extrait du procès-verbal de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes et Préformation en date du 15 juin 2018, ainsi qu'en application des articles 3.Bis « ACCESSION-DESCENTE » du Règlement des Championnats de Jeunes de la L.M.F et de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F,

Est relégué du Championnat National U17 en Championnat U17 R1 le club suivant :



U.A LA VALETTE

Sont promus en Championnat National U17 les clubs suivants :



MARIGNANE GIGNAC F.C 1



PAYS D'AIX F.C 1

Sont relégués en U17 R2 les clubs suivants :



S.C TOULON 1



SALON BEL AIR FOOT 1

DIVISION D'HONNEUR REGIONALE U17

La Commission,

Vu le classement arrêté le 08 juin 2018, après retrait des points de pénalité :

GROUPE A

RANG	CLUBS	POINTS
1	U.S LE PONTET GD AV. 1	72
2	A.C ARLES 1	68
3	A.S CANNES 1	67
4	MARIGNANE GIGNAC F.C 2	62
5	A.S GEMENOS 1	61
6	HYERES F.C 1	57
7	CAVIGAL NICE 2	56
8	A.S MONACO 3	49
9	F.C ISTRES 2	45
10	F.C COTE BLEUE 1	31
11	A.F.C STE TULLE P. 1	28
12	A.C VEDENE 1	25

GROUPE B

RANG	CLUBS	POINTS
1	A.S MAZARGUES 1	71
2	A.S CAGNES LE CROS 1	67
3	LUYNES SPORTS 1	64
4	F.C MARTIGUES 1	58
5	E.S CANNET ROCHEVILLE 1	58
6	S.C AIR BEL 2	52
7	GAP FOOT 05 1	49
8	U.S.M ENDOUME C. 1	46
9	S.C DRAGUIGNAN 1	46
10	BUREL F.C 1	46
11	E.S PERNOISE 1	33
12	U.S CANNES LA BOCCA O. 1	24

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article 3.Bis « ACCESSION-DESCENTE » et 3.Ter du Règlement des Championnats de Jeunes de la L.M.F, ainsi que de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F :

Accèdent en U17 R1 les clubs suivants :

-  **US LE PONTET GD AVIGNON 1**
-  **A.S MAZARGUES 1**
-  **A.C ARLES 1**
-  **A.S CAGNES LE CROS 1**

Sont relégués en compétition de District U17 les clubs suivants :

-  **A.F.C STE TULLE PIERREVERT 1**
-  **E.S PERNOISE 1**
-  **A.C VEDENE 1**
-  **U.S CANNES LA BOCCA O. 1**

Par ailleurs, la Commission informe les clubs intéressés que des procédures en cours sont susceptibles d'aboutir à une modification substantielle de ce classement et de la liste des clubs ci-dessus. Toute information en ce sens vous sera communiquée.

Président
M. Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX